Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 007-240700864-20251001-ENV2025_035-DE

communauté de communes draga

DECISION DU 1ER OCTOBRE 2025 PORTANT SUR L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES AD110 ET AD109 QUARTIER ROCHERENARD (SUR LA COMMUNE DE VIVIERS)

Décision n° ENV2025-035

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- Que la CCDRAGA souhaite réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable dans le quartier de Rocherenard à Viviers,
- Qu'il est nécessaire de passer ces canalisations d'eau potable sur certaines parcelles privées,
- Qu'en premier lieu, la CCDRAGA conventionnera avec le propriétaire pour être autorisée à réaliser les travaux,
- Qu'en second lieu, les servitudes conventionnelles avec le propriétaire concerné seront publiées au service de publicité foncière,
- Que les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelles	Nom du propriétaire
Viviers	AD110 AD109	M. AUBERT Jean Dominique

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20251001-ENV2025_035-DE

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec le propriétaire cité ci-dessus,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de servitudes de passage en tréfonds pour le maintien de la canalisation d'eau potable sur les parcelles et pour y accéder,
- **DE PRECISER** que les frais inhérents à la création de ces servitudes seront pris en charge par la CCDRAGA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau, Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, à signer la convention d'autorisation de travaux avec le propriétaire,
- **DE PRECISER** que la convention sera ensuite publiée au service de publicité foncière pour pérenniser les servitudes.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 1er octobre 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

